

Êtes-vous un survivant¹ de la rafle des années 1960?

Vous pourriez avoir droit à une indemnité. Veuillez lire le présent avis attentivement.

Un règlement a été approuvé entre le gouvernement fédéral du Canada et certains survivants de la rafle des années 1960 qui prévoit l'indemnisation de certains de ces survivants pour la perte d'identité culturelle subie par ceux-ci.

QUI EST VISÉ?

Le règlement vise :

- les personnes qui sont des Indiens inscrits (au sens de *la Loi sur les Indiens*) ou des Inuits ou les personnes *admissibles* au statut d'Indien inscrit;
- les personnes qui ont été retirées de leur foyer au Canada entre le 1er janvier 1951 et le 31 décembre 1991 et confiées

à des familles d'accueil ou à des parents adoptifs non autochtones.

Les personnes qui répondent aux critères ci-dessus seront visées par le règlement en tant que « membres du groupe ».

Tous les membres du groupe, sauf ceux qui s'en sont valablement exclus, sont admissibles à une indemnité.

De plus, tous les membres du groupe, sauf ceux qui s'en sont valablement exclus, seront liés par les modalités du règlement et seront couverts par les quittances accordées dans le cadre du règlement.

QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?

Le règlement prévoit ce qui suit :

- a) le versement d'une indemnité à tous les membres du groupe qui ont été adoptés ou mis en tutelle permanente et qui étaient vivants le 20 février 2009;
- b) la création d'une fondation en vue de favoriser le changement et la réconciliation. Le mandat et la gouvernance de la fondation seront définis dans le cadre d'un processus de consultation des survivants mené dans tout le pays. Les travaux de la fondation pourraient comprendre l'accès à des activités liées à la guérison et au bien-être, à l'éducation ainsi qu'à la commémoration pour les collectivités et les personnes affectées par la rafle des années 1960, y compris celles qui ne sont pas des « membres du groupe ».

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UNE INDEMNITÉ?

Pour demander une indemnité, vous devez remplir un formulaire de réclamation et le faire parvenir au bureau des réclamations au plus tard le **3 septembre 2019**. Vous pouvez obtenir une copie du formulaire de réclamation au sixtiesscoopsettlement.info.

Vous n'avez pas besoin de payer un avocat pour remplir le formulaire. L'administrateur vous aidera à remplir le formulaire et vous pouvez consulter des avocats gratuitement.

Par ailleurs, vous devriez remplir le formulaire de réclamation même si vous n'avez pas les documents de l'organisme provincial ou territorial des services à l'enfance qui documente votre statut ou le fait que vous avez été confié à des familles d'accueil ou à des parents adoptifs. Au besoin, l'administrateur fera pour vous la recherche documentaire.

QUELLE SOMME D'ARGENT VAIS-JE RECEVOIR?

La somme que vous recevrez dépendra du nombre de membres du groupe admissibles qui auront soumis des réclamations dans le cadre du règlement. L'indemnisation s'établira probablement entre 25 000 \$ et 50 000 \$.

L'entente de règlement renferme des renseignements détaillés. Vous pouvez en consulter une copie au sixtiesscoopsettlement.info.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE VEUX M'EXCLURE DU RÈGLEMENT?

Si vous voulez vous exclure du règlement, vous devez vous exclure du recours collectif d'ici le 31 octobre 2018.

Si vous vous excluez du recours collectif, vous n'aurez droit à aucune indemnité découlant du règlement et la réclamation que vous avez présentée contre le Canada relativement à la rafle des années 1960 ne sera pas quittancée. Vous pouvez vous procurer une copie du formulaire d'exclusion sur le [site sixtiesscoopsettlement.info](http://site.sixtiesscoopsettlement.info).

Si vous avez intenté des poursuites judiciaires contre le Canada concernant la rafle des années 1960 et que vous n'y mettez pas fin d'ici le 31 octobre 2018, vous serez réputé vous être exclu du règlement.

Note importante : Le règlement n'empêche pas les membres du groupe d'intenter des poursuites judiciaires contre les provinces ou territoires ou leurs organismes pour des abus physiques, sexuels ou psychologiques subis par suite de la rafle des années 1960.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS?

Visitez le site sixtiesscoopsettlement.info, appelez au 1-844-287-4270 ou envoyez un courriel à l'adresse sixtiesscoop@collectiva.ca.

CONNAISSEZ-VOUS D'AUTRES SURVIVANTS DE LA RAFLE DES ANNÉES 1960?

Dans l'affirmative, veuillez leur communiquer les présents renseignements.

¹ Dans les présentes, le genre masculin est utilisé pour alléger le texte et s'entend de toutes les personnes.